

## Proposition pour mise à jour du site de la préfecture de Gironde – Rubrique ACCESSIBILITE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées traduit la volonté d'intégrer de façon pleine et entière les personnes handicapées à la vie de la société. L'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement est une des facettes de cette ambition : accessibilité des transports, de la voirie, des espaces publics, des établissements recevant du public (ERP), des logements.

### Contact :

- par messagerie : ddtm-accessibilite@gironde.gouv.fr
- par téléphone : 05.56.24.86.88

### Accessibilité des ERP - Attention au démarchage agressif et abusif.

De nombreux cas de démarchages abusifs agressifs ont été rapportés dans le département. Certains indices doivent vous alerter : envoi massif et sans ciblage de courriers, courriels et messages sur répondeur, forme et contenu ambigu pouvant laisser penser que le message provient d'une administration, contenu anxiogène, demande de coordonnées bancaires par téléphone.

Dans tous les cas, vérifier précisément que les prestations proposées correspondent bien à votre besoin.

#### Mise en accessibilité des ERP – Agenda d'accessibilité programmée

Propriétaires et gestionnaires d'ERP, engagez-vous dans la démarche de mise en accessibilité de votre établissement. Il est encore temps de déposer un dossier.

#### Registre public d'accessibilité

Depuis fin septembre 2017, tous les propriétaires et gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition des usagers, clients ou patients, un registre d'accessibilité.

Un modèle-type est disponible [ici](#).

#### Liste des ERP accessibles ou sous Ad'Ap en Gironde

#### ERP neufs

Réglementation sur les ERP neufs et créés par changement de destination.

#### Logements

Réglementation sur les logements neufs et les logements créés par changement de destination.

#### Transports

Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP).

#### Voirie et espaces publics

Plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

### S’engager dans la démarche de mise en accessibilité

La mise en accessibilité de l’ensemble des ERP existants est un des objectifs majeurs de la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Si votre ERP n’était pas accessible au 31 décembre 2014, il était nécessaire de déposer un agenda d’accessibilité programmé avant le 27 septembre 2015 pour suspendre le risque de sanctions.

Si vous n’avez pas réalisé de démarche relative à l’accessibilité de votre établissement, il est encore temps de vous mettre en conformité :

**Dans le cas où votre établissement est conforme aux règles d’accessibilité** : il est nécessaire de faire parvenir à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) une attestation d’accessibilité. Cette attestation peut être faite sur l’honneur pour les établissements de 5ème catégorie ([modèle-type](#)). L’attestation est à transmettre à l’adresse suivante :

DDTM de la Gironde  
SHLCD/unité qualité de la construction  
Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry  
BP 90  
33 090 BORDEAUX CEDEX

**Dans le cas où votre établissement n’est pas conforme aux règles d’accessibilité** : votre établissement doit faire l’objet dans les meilleurs délais d’un dépôt en mairie d’un agenda d’accessibilité programmée. L’Ad’Ap formalise les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du local, la programmation financière et le calendrier des travaux prévus. Des dérogations aux règles d’accessibilité peuvent être sollicitées au regard de certains motifs (impossibilité technique, préservation du patrimoine architectural, disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leur coût, refus motivé de la copropriété).

Plus d’informations sur [l’Ad’Ap](#) sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire. Des procédures d’autodiagnostic pour les petites ERP y sont entre autres proposées.

La demande d’agenda d’accessibilité programmée doit se faire par l’intermédiaire d’un Cerfa correspondant à votre situation :

**[Cerfa n°13824\\*03](#)** – Demande d’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public, demande valant également agenda d’accessibilité programmée pour un seul ERP sur une, deux ou trois années.

**[Cerfa n°15246\\*01](#)** – Demande d’approbation d’un agenda d’accessibilité programmée pour un seul ERP sur plusieurs périodes, pour plusieurs ERP ou IOP sur une ou plusieurs périodes, sur une ou plusieurs IOP sur une période.

### Point à un an

Les propriétaires et gestionnaires d’ERP mettant un œuvre un Ad’Ap d’au moins 4 ans doivent envoyer à la DDTM un point de situation un an après la date d’approbation de l’Ad’Ap. Le ministère de la transition écologique et solidaire propose un [formulaire en ligne](#) pour faciliter l’élaboration du point à un an.

### Point à mi-Ad’Ap

Un bilan à mi-parcours est également à adresser à la DDTM pour les agendas d’au moins 4 ans.

## Registre public d'accessibilité

Le registre public d'accessibilité permet d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Depuis le 30 septembre 2017, les propriétaires et les gestionnaires d'ERP doivent mettre ce registre à disposition au principal point d'accueil de leur établissement, sous format papier ou sous format dématérialisé. En complément, il est conseillé de mettre en ligne le registre sur le site internet de l'établissement afin que la personne handicapée puisse préparer ses déplacements plus facilement.

Le ministère de la transition énergétique et solidaire propose un modèle-type de registre, composé :

- d'une [fiche de synthèse](#) au format A4 à mettre directement à disposition des usagers,
- d'un fonds de dossier rassemblant l'ensemble des pièces administratives relatives à l'ERP.

Plus d'informations sur [le registre public d'accessibilité](#) sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire.

## Liste des ERP accessibles ou sous Ad'Ap en Gironde

Liste des Ad'Ap patrimoine jusqu'au 31 décembre 2017. (*fichiers pdf à charger*)

Liste des Ad'Ap patrimoine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Liste des Ad'Ap simplifié.

Liste des Ad'Ap autorisation de travaux jusqu'au 31 décembre 2017.

Liste des Ad'Ap autorisation de travaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Liste des attestations d'accessibilité.

Liste des prorogations de délais de dépôt.

## ERP neufs

La réglementation relative à l'accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public neuves est fixée par l'[arrêté du 20 avril 2017](#) qui abroge celui du 1<sup>er</sup> août 2006. Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les dérogations aux règles d'accessibilité sont interdites dans les ERP neufs contrairement au cas des ERP existants. Plus d'informations sur le [site du ministère de la transition écologique et solidaire](#).

## Logements

### Bâtiments d'habitation collectifs

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Les obligations réglementaires portent principalement sur les cheminements extérieurs, le stationnement, les accès aux bâtiments, les circulations intérieures (verticales et horizontales) et extérieures, les parties communes et les logements.

Lorsqu'ils font l'objet de travaux, les conditions d'accessibilité existantes sont au minimum maintenues. Lorsque le rapport du coût des travaux à la valeur du bâtiment est supérieur ou égal à 80 %, les parties communes intérieures et extérieures doivent être rendues accessibles ainsi que les places de stationnement,

les celliers, les caves où sont réalisés des travaux et les logements où sont réalisés les travaux s'ils sont situés en rez-de-chaussée ou desservis ou susceptibles d'être desservis par un ascenseur. Des demandes de dérogations sont possibles sous certaines conditions.

### **Maisons individuelles**

Les maisons individuelles destinées à la location, à la mise à disposition ou à la vente doivent être construites de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap. Il n'existe pas d'obligation pour les maisons individuelles construites pour l'usage du propriétaire.

Il n'existe pas d'obligation particulière pour les travaux sur des maisons individuelles existantes.

Plus d'informations sur le site du [ministère de la transition écologique et solidaire](#).

### **Transports**

Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (Sd'Ap) est un document de programmation visant à la mise en accessibilité des services publics de transport. Il décrit notamment l'ensemble des actions nécessaires à la mise en accessibilité, la liste des points d'arrêt à rendre accessible en priorité, la programmation des travaux et des financements correspondants, la liste des services de substitution, les modalités de formation du personnel en contact avec le public et les modalités de suivi et d'actualisation du Sd'Ap.

Les Sd'Ap sont élaborés par les autorités organisatrices des transports pour une durée de 3 ans maximum pour les transports urbains (hors Île-de-France), 6 ans maximum pour les transports non urbains et 9 ans maximum pour les transports ferroviaires.

Plus de renseignements sur le [site du ministère de la transition écologique et solidaire](#).

En Gironde, l'État a validé les Sd'AP :

- du Département le 22 février 2016 (durée 6 ans),
- de l'ex-Région Aquitaine le 22 avril 2016 (durée 6 ans),
- de la Communauté d'agglomération du Libournais le 2 novembre 2016 (durée 6 ans)
- de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud le 24 octobre 2017 (durée 6 ans).

### **Voirie et espaces publics**

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 1000 habitants ont l'obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Le PAVE définit les mesures permettant de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire. Il contient une programmation et un délai de réalisation de ces mesures.

Pour en savoir plus, le guide [Concevoir une voirie accessible pour tous](#).